



# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté, Egalité, Fraternité**

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE GOUSSAINVILLE  
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 1<sup>er</sup> Juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

### **Etaient présents :**

Isabelle RUSIN, Maire  
Ingrid DE WAZIERES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Sabrina MADI, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Mouhammad ABDOUL, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Martial CLEMENT, Conseiller Municipal  
Laëtitia EMERY, Conseillère Municipale  
Adélia DOS SANTOS FERNANDES épouse GASPAR, Conseillère Municipale  
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale  
Silvia EL ABIDI, Conseillère municipale  
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale  
Daniel DOUY, Conseiller municipal

### **Etait absent non excusé : 0**

### **Secrétaire de séance :**

Sabrina MADI, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Absents: 0**

**Votants : 11**

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.  
Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Revision de l'attribution de compensation (CARPF)

### **1/ ACTION EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES DECHETS MENAGERS:**

Dans le cadre de la réduction des déchets et de développement durable. Une solution simple pour recycler et réduire les déchets d'un tiers.  
Madame le Maire propose d'offrir deux poules pondeuses par habitation.

Pour cela il faut que les habitants :

- Habitent et possèdent un jardin à Epiais-Lès-Louvres
- Dédie un enclos avec une surface pour les poules de minimum 6m<sup>2</sup> ou plus
- Avoir un poulailler pour les abriter
- S'engager à respecter avec un minimum de règles et d'entretenir afin que les poules vivent en bonne santé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'offrir 2 poules pondeuses

## **2/ AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO**

La commune souhaite favoriser l'usage de la mobilité douce et encourager les pratiques intermodalités. La commune souhaite instituer un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo.

Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière pour permettre aux personnes physiques et majeures résident sur la commune d'accéder à une solution de mobilité peu polluante, bonne pour la santé et peu coûteuse.

**L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul vélo et pour un même bénéficiaire.**

Un enfant de moins de 3ans ne peut pas bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo.

Si la facture du vélo coûte moins de 100 euros la commune rembourse la facture en totalité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixé le montant de l'aide à 100 euros par personne sur présentation d'une facture et justificatif de domicile

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixé le montant de l'aide à 100 euros par personne.

## **3/ AIDE FINANCIERE A L'INSCRIPTION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE, CULTURELLE, ARTISTIQUE OU MUSICALE**

La commune souhaite favoriser l'activité sportive, culturelle, artistique et musicale pour faciliter l'accès à la pratique sportive, culturelle, artistique et musicale.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixé le montant de l'aide à 100 euros par personne sur présentation d'une facture et justificatif de domicile.

Si la facture s'élève à moins de 100 euros la commune rembourse la facture en totalité.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixé le montant de l'aide à 100 euros

## **4/ REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRE 2020/2021 :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été convenu les années précédentes, le remboursement des frais de scolarité ainsi que les frais de la halte-garderie pour les enfants de la commune et souhaite reconduire cette participation pour l'année scolaire 2020/2021 dans les mêmes conditions.

### **A savoir :**

Le remboursement des factures d'accueil périscolaire matin et soir, d'études et de restaurant scolaire **sauf mercredi et vacances scolaires** pour l'année 2019/2020 pour les familles ayant des enfants scolarisés en primaires et maternelles.

Pour les parents qui ont des enfants en école privée, ils seront remboursés sur la base des tarifs des enfants de l'école de Louvres.

Pour les élèves des collèges, lycées et étudiants après BAC munis d'un titre de transport OPTILE ou IMAGIN'R, il est convenu que la commune rembourse, tous les frais



supplémentaires non pris en charge; dans la convention transport scolaire 2019/2020 par la CARPF et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**AUTORISE**, Madame le Maire à rembourser les frais scolaire des familles, comme indiqué dans la délibération.

**5/ DESIGNATION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES PRINCIPAUX ET SUPPLEANTS POUR LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

- Vu l'Article 1650-1 du Code Général des impôts
- Vu les élections municipales du 15 Mars 2020,

Madame Le Maire indique, qu'il doit être institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, les commissaires titulaires et les commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Générale des Finances Publiques du Val d'Oise sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, de jouir de leurs droits civiques et être inscrits au rôle des impositions locales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Désigne la liste des contribuables suivants :

**DIT** que Madame Isabelle RUSIN, Maire, est, Présidente de la Commission des impôts directs, Après tirage au sort sur la liste électorale, le tableau présenté à la DDFIP est le suivant :

| COMMISSAIRES TITULAIRES                                                                                 | COMMISSAIRES SUPPLEANTS                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ingrid DE WAZIERES<br>Sabrina MADI<br>Daniel DOUY<br>GAILLARD Jean<br>BENNEHARI Mickael<br>CLERCQ Yoann | Mouhammad ABDOUL<br>Laëtitia EMERY<br>Adelia GASPARD<br>Silvia EL ABIDI<br>Elodie KAMMOUN<br>DOUY Danielle |

**6/ DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE (ELECTIONS) :**

- Vu les élections du 15 mars 2020

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune pour la commission de contrôle (élections).

**Compte tenu du résultat du vote**

Délégué titulaire  
Kadiatou DIALLO

Délégué suppléant  
Adélia GASPARD

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune pour la commission de contrôle

-

## **7/ DESIGNATION DES MEMBRES DU SIAH :**

- **Vu** l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales dispose que les délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont élus par les conseils municipaux des communes.
- **Vu** les termes des dispositions du dernier alinéa de l'article L.5212-7,
- **Vu** l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, que les délégués des EPCI est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés et précise que, après renouvellement général de ce dernier, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires
- **Vu** les élections municipales du 15 mars 2020,

Madame Le Maire rappelle que le Syndicat a pour objet :  
d'étudier, au point de vue technique et financier, les questions relatives à l'aménagement, à l'entretien et à la protection des rivières le Croult et le Petit Rosne et des ruisseaux affluents.

- D'étudier, au point de vue technique et financier, les questions relatives à la construction et l'entretien des collecteurs Eaux Usées intercommunaux.
- De gérer et d'entretenir les réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées.
- De décider et d'assurer l'exécution des travaux, opérations et actes de toute nature nécessaires à la réalisation des opérations ci-dessus définies.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants qui représentent la commune d'EPIAIS LES LOUVRES au SIAH.

### **Compte tenu du résultat du vote :**

Délégués titulaires :

Ingrid DE WAZIERES  
Mouhammad ABDOUL

Délégués suppléants :

Adélia GASPAR  
Daniel DOUY

## **8/DESIGNATION DES DELEGUES DU SIGIDURS :**

- **Vu** les élections du 15 mars 2020
- **Vu** les statuts du Sigidurs

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au sigidurs.

### **Compte tenu du résultat du vote**

Délégué titulaire

Isabelle RUSIN

Délégué suppléant

Mouhammad ABDOUL

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du sigidurs

## **9/ DESIGNATION DES DELEGUES DU SMDEGTVO :**

- **Vu** l'arrêté préfectorale n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise.
- **Vu** les élections du 15 mars 2020
- **Vu** les statuts du SMDEGTVO,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***



**DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

### **Compte tenu du résultat du vote**

Délégué titulaire

Sabrina MADI

Délégué suppléant

Isabelle RUSIN

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

### **10/ BOURSES COMMUNALES RENTREE 2020:**

- Madame Le Maire propose à l'assemblée, qu'une bourse communale soit distribuée pour l'aide à la rentrée scolaire 2020-2021 et qu'elle soit attribuée à chaque enfant de la commune, dès l'école primaire et ce jusqu'à la fin de leurs études.
- Madame Le Maire indique que chaque famille se verra dans l'obligation de fournir un certificat de scolarité ainsi qu'un Rib.
- Madame Le Maire indique que chaque famille se verra dans l'obligation de **fournir un justificatif de domicile prouvant 1 an de domiciliation sur la commune afin de pouvoir bénéficier de la bourse communale**
- 
- Après avoir entendu l'exposé,
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **DECIDE** de répartir cette aide de la façon suivante :
  - 80.00 € pour les primaires
  - 100.00 € pour les collégiens
  - 120.00 € pour les lycéens et étudiants.,

### **11/ BONS CHAUFFAGES 2020**

- Madame Le Maire rappelle, qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit :

200 € par couple

150 € pour personne seule

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, d'attribuer les bons chauffages aux personnes désignées ci-dessus

**DIT que** ces dépenses seront imputées à l'article 6713.

### **12/ REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ( CARPF)**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **Vu** le rapport de la CLECT du 9 septembre 2019
- **Vu** la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire*

-

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

-

- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

-

*La séance est levée à 20H25*